

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

Par arrêté n° 36-2025-12-22-00001 du 22 décembre 2025, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

### Société Parc éolien Les Cœurs de Boeuf - Parc éolien sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : Société Parc éolien Les Cœurs de Boeuf - 50 rue Madame Sanzillon - 92110 CLICHY
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de six aérogénérateurs et de trois postes de livraison électrique sur SAINT-GEORGES-SUR-ARNON. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	<p>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comportant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m</p>	<p>Nombre d'aérogénérateurs Diamètre rotor maximum Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle) Hauteur maximale en bout de pale Puissance unitaire maximale</p>	<p>6 117 m 3 éoliennes : 91,5 m et 3 éoliennes : 84 m 3 éoliennes : 150 m et 3 éoliennes : 143 m 4,2 MW</p>	<p>Autorisation (6 km)</p>

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 26 janvier 2026 – 09h00 au vendredi 27 février 2026 – 17h00

- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7022/>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON :

- ◆ du lundi au mercredi : de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h00
- ◆ le jeudi : de 8h30 à 12h15
- ◆ le vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 17h00

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

- ◆ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7022/>, ou par courriel à l'adresse enquete-publique-7022@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7022/>

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON ;
- par correspondance dans la mairie de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

- Les contributions du public reçues avant le lundi 26 janvier 2026 – 09h00 et après le vendredi 27 février 2026 – 17h00 ne seront pas prises en compte.

- Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Jacques GERMAIN, chef de projets développement éolien, pour le compte de la Société Parc éolien Les Cœurs de Boeuf, 50 rue Madame Sanzillon - 92110 CLICHY - jacques.germain@rwe.com ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction de la modernisation interministérielle et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

### COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Hubert JOUOT, Vice-Amiral, 2ème section - M. Jean-Marc DEMAY, Cadre retraité de la fonction publique, M. Régis MERLEN, Gendarme retraité, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. Hubert JOUOT, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY.

Par ailleurs, M. Michel DELUZET, Directeur commercial à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siégera dans la mairie de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- lundi 26 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- \*samedi 7 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 11 février 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 19 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 27 février 2026 de 14h00 à 17h00.

\* Afin d'assurer la permanence le samedi 7 février 2026 de 9h00 à 12h00, le centre culturel Georges Sand 1 place de l'église à Saint-Georges-sur-Aronne sera exceptionnellement ouvert.

- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans la mairie de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, dans la préfecture de l'Indre, et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Diou, Issoudun, Les Bordes, Migny, Sainte-Lizaigne et Chouday (36), Civray, Chârost, Saint-Ambroix, Plou, Saugy, Lazenay et Poisieux (18), incluses dans le périmètre d'affichage. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>